



Conseil de la Ville

Règlement RV-2014-13-13 modifiant le Règlement RV-2004-02-22 constituant le Comité consultatif de toponymie de la Ville

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 6**

L'article 6 du Règlement RV-2004-02-22 constituant le Comité consultatif de toponymie de la Ville est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Le Comité se compose de dix (10) membres : soit des trois présidents d'arrondissement, d'un autre membre du Conseil de la Ville et de deux membres résidant par arrondissement de la ville. Ces membres sont nommés par résolution du Conseil de la Ville. »

2. **Modification de l'article 7**

L'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Le président et le vice-président sont nommés par le Conseil de la Ville. »

Adopté le 3 février 2014

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 FÉVRIER 2014